



**Décision n°DP-2023-001 : ADMINISTRATION GENERALE
Commande publique. Déclaration sans suite**

Vu l'article R 2185.1 du Code de la Commande Publique,
Vu le marché n°2022-ECO-3 de conception du topoguide du Plan Local de Randonnées du territoire d'Ousse-Gabas,
Considérant qu'une offre unique a été déposée,
Le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché n°2022-ECO-3 pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de la concurrence.

Article 2 : Le conseil communautaire sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait le 10 janvier 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

